

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 5 (1917)

Heft: 52

Artikel: Les femmes et la chose publique : chronique parlementaire vaudoise

Autor: Dutoit, Lucy

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-252674>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'étende aux femmes dûment qualifiées. Jusqu'ici, ces femmes ne pouvaient agir que comme électeur « passif », par l'intermédiaire de leurs parents. (*Jus Suffragii.*)

En France, 25.000 femmes sont employées dans les chemins de fer; une centaine d'entre elles sont chefs de gare. On se déclare très satisfait de leur travail. (*Schweizer Frauenheim.*)

Les socialistes du Collège électoral d'Alameda (Los Angeles, Californie) présentent à l'unanimité une femme comme candidate au Congrès américain. (*Die Frauenfrage.*)

Les Femmes et la Chose publique

Chronique parlementaire vaudoise

Surveillance sanitaire des enfants placés

A la fin de sa dernière session, le Grand Conseil vaudois a voté définitivement la loi sur la surveillance sanitaire des enfants placés hors de leur milieu familial. En 1906 déjà, M. Uldry, député de Gimel, avait demandé que ces enfants-là soient mieux surveillés, et une motion Dind, présentée à ce sujet, était votée à l'unanimité par le Grand Conseil, en 1914, puis reprise le printemps dernier.

Faits très intéressants à noter : le Conseil d'Etat nomma M^{me} D' Olivier membre de la commission législative chargée d'étudier cette question; en outre, il a été décidé que des femmes fonctionneront comme inspectrices de ces enfants.

Jusqu'ici, aucune loi vaudoise ne restreignait le droit de prendre des enfants en pension. Il est vrai que l'Etat s'occupait, depuis 1888, d'un millier d'enfants abandonnés, les faisant contrôler par les pasteurs et les syndics, mais ce contrôle était tout à fait insuffisant puisque le côté sanitaire ne jouait là qu'un rôle secondaire. Il était donc urgent d'instituer une surveillance pour ces enfants qui se comptent par milliers et se trouvent souvent dans des conditions hygiéniques déplorables. D'autant plus que bien des personnes délicates, ou atteintes de maladies chroniques, incapables d'un autre gagne-pain, se chargeaient de ces petits pour se procurer un gain supplémentaire. Le résultat de cette non-protection sanitaire est que les enfants orphelins, abandonnés ou illégitimes, fournissent une très forte proportion de tuberculeux.

Maintenant nos autorités seront armées pour faire sortir des centaines d'enfants de milieux insalubres, car la loi a un effet rétroactif. Dorénavant, « nul, à l'exception des père et mère et des parents adoptifs, ne peut, sans autorisation, garder chez soi, pour une durée prolongée, un enfant âgé de moins de 7 ans ». Il s'agit là de tous les enfants placés par des parents, des communes, des institutions charitables, des filles-mères, des tuteurs; la surveillance s'étend et à l'enfant et à la personne chez qui il est placé, de même qu'à l'entourage, au logement.

Un des points le plus longuement discutés a été la fixation de l'âge auquel devait s'arrêter cette surveillance : plusieurs députés auraient voulu fixer comme limite 14 ans; mais la crainte de se heurter à une trop forte opposition et les difficultés d'application que l'on entrevoyait ont décidé le Grand Conseil à ne pas trop exiger pour le moment. Plus tard, cette question pourra être reprise et la surveillance étendue jusqu'à 14 ans, comme à Zurich, Bâle, Berne, Fribourg, Appenzell.

L'autorisation de prendre des enfants en pension doit être adressée à la municipalité qui fait une enquête sanitaire dont elle communique le résultat au préfet. Le Département de l'Intérieur statue en dernier ressort et accorde la permission aux personnes honorables et remplissant les conditions d'hygiène

exigées. Cette autorisation est personnelle, c'est-à-dire n'est valable que pour le ou les enfants désignés, et elle peut être retirée en tout temps, si le bien de l'enfant l'exige.

Mais la loi devra être appliquée sans rigueur, avec souplesse et discernement, et son efficacité dépendra de la façon dont la surveillance sera exercée. Les inspectrices auxquelles incombera une grande responsabilité devront faire preuve, dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions, d'intelligence, de tact, de bonté. Leur tâche est très importante, puisqu'il s'agit de la santé, du bonheur et de la moralité de ces petits êtres. Si elles savent bien s'y prendre, elles sont appelées à rendre de grands services autour d'elles, non seulement aux enfants soumis à leur surveillance, mais au pays tout entier dont elles contribueront à améliorer la race et, par contre-coup, les conditions économiques.

A la satisfaction que nous éprouvons en pensant que de pauvres petits abandonnés vont être protégés par l'Etat, s'en joint une autre : l'appel fait à la coopération féminine et la confiance que nos autorités témoignent à la femme vaudoise en la chargeant de ces délicates fonctions d'inspectrices. L'Etat reconnaît aux femmes des capacités spéciales et s'adresse à leur amour maternel pour que ces fonctions soient remplies le mieux possible. Un de nos magistrats déclarait au début de cette campagne : « Le canton n'est pas féministe, mais il a compris que pour ce travail on ne saura plus se passer de la collaboration de la femme ». Et dans une lettre adressée en 1914 à nos députés par la « Ligue contre la tuberculose », soulignons aussi cette phrase : « Nous répétons volontiers que la femme vaudoise est ce que nous avons de meilleur : sachons en faire profiter les enfants et le pays. »

Aussi formons-nous bien des vœux pour que le nombre voulu d'inspectrices se trouve sans tarder, et nous sommes persuadées qu'elles se montreront, en général, à la hauteur de leur nouvelle tâche et de leurs nouvelles responsabilités.

« Pendant les années malheureuses que nous traversons, disait un député à l'issue du débat, la femme vaudoise a donné de tels exemples de charité et de dévouement que nous sommes certains à l'avance que les résultats seront excellents, si nous lui donnons une mission à remplir auprès de l'enfance malheureuse ».

Nous espérons que l'avenir lui donnera raison.

* * *

Election du Conseil d'Etat par le peuple

Notre Grand Conseil a tenu une séance extraordinaire dans les derniers jours de décembre pour s'occuper d'une initiative populaire demandant la révision de l'article 55 de la Constitution, relatif au mode d'élection du Conseil d'Etat. Les pétitionnaires demandaient l'élection directe de cette autorité par le peuple.

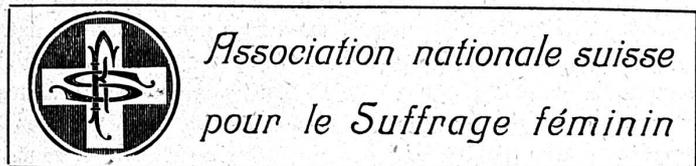
Le rapporteur, M. E. Gaudard, a exposé que, dans notre canton, comme dans la plupart des cantons suisses, l'opinion qui a prévalu, pendant longtemps, voulait que le Conseil d'Etat fût nommé par le Grand Conseil dont il dépendait et auquel il rendait compte de son mandat. On voulait, par là, éviter les conflits de compétence. Cette notion céda à la longue devant la volonté populaire, et dix-neuf cantons nomment maintenant directement leur Conseil d'Etat. A l'avance, on avait émis certaines craintes au sujet de cette élection par le peuple : ces craintes ne se sont pas réalisées, et aucun des inconvénients entrevus n'en est résulté.

Par ce changement de mode d'élection, le Conseil d'Etat serait responsable devant le peuple tout entier, et non pas seulement devant le corps législatif. Le Conseil d'Etat serait élevé

d'un cran dans la hiérarchie démocratique, ce qui ne faciliterait du reste pas sa tâche. Il devrait imprimer sa volonté et sa direction à la vie politique du canton et garder un contact plus étroit avec le corps électoral. Le Grand Conseil perdrait une de ses prérogatives essentielles, tout en demeurant l'autorité de surveillance du pouvoir exécutif.

Sans discussion et à l'unanimité le projet de décret, présenté par la commission, fut adopté, et le 21 janvier les électeurs vaudois émirent un vote favorable à cette révision constitutionnelle qui est confiée au Grand Conseil. Puisqu'il s'agit là d'une extension des droits de la démocratie, nous ne pouvons que nous réjouir de ce résultat.

Lucy DUTOIT.



Communications du Comité Central.

Le Comité rappelle aux Sections que, conformément aux statuts, toute proposition devant figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, doit lui être communiquée avant le 1^{er} mars.

L'Assemblée générale de 1917 aura lieu à Lausanne.

La Présidente: Emilie GOURD.

Nouvelles des Groupes.

GENÈVE. — Le mois de janvier étant celui où se nomment les membres des grandes Commissions officielles, notre Comité a eu de ce fait plusieurs démarches à accomplir pour essayer de faire entrer un de nos membres dans la Commission de protection des Mineurs, démarches qui, ainsi qu'on l'a vu en première page, n'ont pu aboutir. Le Conseil d'Etat, duquel dépend la nomination de quatre membres de cette Commission, aurait été cependant favorable à notre demande, mais en cas de vacances parmi les membres de la Commission, et malheureusement, la vacance qui s'est produite l'a été parmi les membres nommés par le Grand Conseil. Or, faire nommer une femme à un poste quelconque par le Grand Conseil, c'est évidemment la quadrature du cercle..., ce qui ne nous empêchera pas de recommencer notre tentative une autre fois! — Le cours d'exercices pratiques de rédaction s'est terminé, le 27 janvier, par de fort intéressantes considérations de M. Jean Debrit sur le rôle de la presse, et toutes celles qui ont suivi ces cinq séances en ont retiré d'utiles conseils, dont quelques-uns, nous affirme-t-on, vont être immédiatement mis en pratique dans l'organisation d'un de nos journaux antialcooliques. — Le 7 janvier, M^{me} Hoffmann a parlé du suffrage au milieu assez récalcitrant à nos idées de l'Union chrétienne des jeunes gens, qu'elle a su amener à envisager ce problème avec plus de justesse; le 30 janvier, M^{me} Gourd a fait une conférence à la paroisse des Eaux-Vives, sur *Les femmes et la guerre*, et a posé le 1^{er} février le problème du vote des femmes dans une réunion de jeunes filles de 17 à 20 ans; le 3 février, M^{me} Lucy Dutoit a bien voulu apporter de Lausanne son précieux concours aux suffragistes genevoises, pour une séance de propagande, dans le village de Lancy, sur *Le travail des femmes pendant la guerre*, séance remarquablement organisée par un de nos jeunes membres, M. L. Braschoss. — Notre thé suffragiste du 5 février a été consacré à la *Représentation proportionnelle*, sujet sur lequel plusieurs de nos membres désiraient être au clair, et qui a été admirablement traité par un spécialiste de la question, M. le prof. H. Duaine. Son exposé, d'une limpidité parfaite, a été complété par un aperçu historique fait avec beaucoup de vie et de pittoresque par l'un des initiateurs de la proportionnelle, il y a trente ans bientôt, M. Frey.

E. Gd.

VAUD. — La série des conférences de propagande a très bien débuté, à Oron, par une causerie de M. le Dr Muret. — Le 19 janvier, sous les auspices de l'Association, M. André Chavannes, avocat, a parlé, devant un public féminin nombreux et très attentif, de *l'élection du Conseil d'Etat par le peuple*. Cette question, présentée et défendue avec éloquence déjà en 1885 par MM. Correvon, conseiller

national, et de Montet, député, fut rejetée dans notre canton, tandis qu'adoptée à Genève, sous James Fazy.

A. P.

LA CHAUX-DE-FONDS. — Le dépôt au Grand Conseil par M. Bréguet d'une motion demandant pour les femmes les droits politiques complets nous a donné l'idée de faire, avant la session de mars où sera discutée cette motion, une petite enquête dans divers milieux suffragistes et antisuffragistes. Nous avons donc envoyé 200 questionnaires portant ces deux questions: *Etes-vous d'accord que l'on introduise le vote des femmes dans la Constitution neuchâtelaise? — Pourquoi?* Les résultats ont été d'autant plus intéressants à dépouiller que nous nous sommes adressés aux milieux ouvriers, comme aux milieux bourgeois, pour avoir l'écho de l'opinion de notre population. Sur 215 questionnaires, 48 sont rentrés: ont surtout répondu des magistrats, députés, fonctionnaires, des journalistes, et les ouvrières de fabrique. D'une manière générale, nos idées ont rencontré beaucoup plus de sympathie que nous ne nous y attendions, et nous espérons pouvoir compter bientôt parmi nos membres actifs bon nombre de ces amis ignorés. Le principe de la justice, comme l'avantage de la collaboration sociale de la femme, sont à la base de toutes ces sympathies. — Nous comptons, de plus, envoyer à tous les députés, immédiatement avant cette lamenteuse session de mars, une circulaire accompagnant les deux brochures suffragistes bien connues de MM. de Morsier et Vallotton, pour les documenter et les convaincre, si possible. — Plusieurs conférences sont projetées pour ce hiver, et notre Assemblée générale a eu lieu le 1^{er} février. A notre très grand regret, notre présidente, M^{me} Vulliomonet, a dû, pour cause de santé, donner sa démission; mais nous espérons que sa retraite ne sera que temporaire. M^{me} E. Lalive, maîtresse à l'Ecole ménagère, a bien voulu accepter de la remplacer.

J. V. et B. P.

BALE. — Nous avons eu en décembre une séance de discussion, dans laquelle M. Wieser, pasteur à Binningen, a introduit le sujet suivant: *Les forces morales et le but moral du féminisme*. Il nous a montré comment la différence de l'homme et de la femme est une des bases de la vie de l'humanité, et comment la femme, consciente de cette différence, doit savoir mettre cette force en valeur. Cela en transformant les circonstances extérieures d'une part, en obtenant une situation égale à celle de l'homme dans le mariage, le droit de participer à la vie publique, et surtout en cultivant ce qui, spirituellement parlant, la différencie de l'homme. Il faut parvenir à une nouvelle évaluation, et si possible à une nouvelle conception de la tâche de la maternité. Aussi la division du travail entre l'homme et la femme ne doit pas être chose purement mécanique: l'influence de la femme doit s'étendre dans tous les domaines de la vie civilisée, et plus spécialement aux questions d'école, d'assistance et d'église. — Notre troisième séance de discussion a eu lieu le 24 janvier, et M^{me} Pauline Müller s'est chargée d'y introduire le sujet du *Suffrage féminin en pratique*. Une discussion très chaude a suivi. — Les débats au Grand Conseil ont eu au moins l'avantage de mettre le suffrage à l'ordre du jour, et, de différents côtés, on organise des conférences sur ce sujet; c'est ainsi que la Société d'étudiants de Zofingue en a demandé une à M. Wieser, pasteur et membre de notre Comité. D'autres ont eu ou auront lieu à l'Association des anciennes élèves de l'Ecole de jeunes filles, à la Ligue suisse des femmes abstinences, à l'Association des Etudiantes, au Cercle des Ouvrières. — Notre présidente, M^{me} Leupold-Senn, ayant dû malheureusement, pour cause de santé, renoncer à sa charge, M^{me} Gerhard a été appelée à lui succéder, mais cette élection doit encore être ratifiée par notre Assemblée générale, en mars. — Notons encore que le 30 novembre, M^{me} G. Gerhard a fait à l'Union des Femmes de Binningen une conférence sur le féminisme.

C. D. et G. G.

SAINT-GALL. — Notre pétition, adressée d'abord à la Commission de révision du Code pénal cantonal, puis aux membres du Grand Conseil, a obtenu un beau succès. Il s'agissait, on s'en souvient, de demander l'abrogation de l'article 177, qui traitait avec la dernière dureté la fille-mère, la condamnant à l'amende ou à la prison après la naissance de son enfant. Faisant valoir les déplorables conséquences sociales et morales de cette disposition, nous demandions, entre autres, que l'amende fût abaissée à 20 francs; que certains cas en fussent absous, en particulier ceux de femmes auxquelles avait été promis le mariage, et qu'il fût impossible de substituer la prison à l'amende comme punition. Le Grand Conseil a décidé d'abolir l'emprisonnement et l'amende dans tous les cas (et la proportion en est du 95 %) où la naissance de l'enfant est le fait d'une séduction. La punition